

### **Question orale de M. Wyngaard : L'évolution des frais de garderie dans les écoles uccloises.**

**M. Wyngaard** signale qu'il y a quelques semaines, des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Wolvenberg l'ont contacté pour déplorer la décision prise par le Collège d'abaisser les subventions, accordées pour la garderie, aux écoles libres situées sur le territoire de la commune d'Uccle.

Cette diminution de 22,2 % de l'allocation constitue une baisse importante alors que la commune prend en charge depuis de très nombreuses années une partie de l'encadrement extrascolaire du matin et du soir. Pour une famille nombreuse, cette baisse de l'intervention communale peut atteindre un montant d'environ 150 €.

Ces parents de l'école du Wolvenberg font justement la remarque suivante : « Ceux qui placent leur(s) enfant(s) en garderie sont par définition indisponibles à ces heures. Les familles qui ont des moyens humains (un entourage, des parents disponibles) et financiers pourront plus aisément trouver d'autres solutions pour faire garder leur(s) enfant(s). C'est beaucoup moins évident pour les familles isolées ou socio-économiquement plus fragiles ».

Cette baisse de l'intervention communale dans les frais de garderie des écoles du réseau libre fait manifestement suite à la hausse des tarifs qui a été décidée pour les garderies dans le réseau communal dès septembre 2016, un effet de vase communicant étant en effet induit par le décret relatif aux avantages sociaux.

M. Wyngaard souhaiterait donc poser les questions suivantes.

Quels sont les éléments ayant motivé la décision de rendre payantes les garderies du matin et du soir dans l'enseignement communal (8 € par mois, qui s'ajoutent aux 17 € déjà demandés auparavant) ? Cette décision était-elle justifiée uniquement par des motifs d'ordre budgétaire ou également par la volonté d'améliorer les conditions d'encadrement ? Quand ces frais avaient-ils été augmentés pour la dernière fois ?

Avant que cette décision ne soit prise, des contacts ont-ils été établis avec le réseau libre, dans la mesure où il était amené à en subir l'impact « par ricochet » ?

À quel montant le Collège évalue-t-il les économies induites par ces décisions ?

**Mme l'Echevin Maison** répond que le Collège mène une réflexion sur les garderies depuis plusieurs années. Cette réflexion a été jalonnée par une pléthore de réunions avec le personnel de garderie, dont le mode de travail pose des difficultés de gestion en raison du caractère naturellement fragmenté de ses horaires. Quoiqu'ixelles ait opté pour des engagements en régime de demi-journées, la commune d'Uccle, à l'instar des 18 autres communes de la Région bruxelloise, a estimé qu'un tel mode de fonctionnement impliquerait une charge financière excessive.

Avant la réforme, le personnel de garderie était payé selon un horaire de 30/37èmes et accomplissait un travail proportionnel à cette fraction. L'activité des garderies se caractérise par une charge de travail qui, en raison de pics d'affluence, ne s'exerce pas de manière uniforme. Les recommandations définies par l'ONE pour ces pics d'affluence, qui ne constituent en aucun cas des normes contraignantes, s'avèrent de toute façon impayables pour les communes. Les rencontres fréquentes avec les organisations syndicales et les représentants du personnel ont permis de mettre en lumière l'intensité des pics d'affluence, générateurs de stress en raison du taux d'encadrement limité, la volonté des agents de prester un plus grand nombre d'heures afin de mieux gagner leur vie, le problème des garderies de vacances, dont la forte consommation d'énergie, due à leur éparpillement entre différents locaux, a pu être réduite grâce à leur rassemblement en un local, les interrogations relatives à la qualité de la formation dispensée aux animatrices de garderie.

La commune a décidé d'augmenter le temps de travail et la rémunération du personnel de garderie dans une proportion de 3/37èmes. La mise en place de ces prestations supplémentaires signifie donc un renforcement de l'encadrement des enfants en garderie.

Le coût de 17 € évoqué par M. Wyngaard concerne les garderies du midi, dont le prix a fait l'objet d'une augmentation régulière tous les deux ans. Par contre, les garderies du matin et du soir, totalement prises en charge par la commune, étaient gratuites. La décision d'imposer pour ces dernières le paiement d'un tarif de 8 € a assuré à la commune un gain de 244.838 €. Vu que le décret sur les avantages sociaux

proportionne l'intervention de l'administration au taux de gratuité offert, la réduction opérée de 22,2 % débouche sur une économie de 88.900 € pour la commune. L'augmentation parallèle du salaire des animateurs de garderie dans une proportion de 3/37èmes entraîne quant à elle un coût de 257.857 €.

Mme l'Echevin Maison signale que la commune a engagé une coordinatrice pour les garderies. L'engagement de l'intéressée a été prévu au départ pour une phase de test durant les vacances et a ensuite été renouvelé pour un an dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Cette personne va s'efforcer de coordonner l'ensemble des garderies, qui auparavant étaient gérées de manière isolée par chaque directeur d'école. L'exercice par cette coordinatrice de la fonction de personne de référence pour les plaines de jeux durant les vacances permettra également de réaliser une économie de 5.000 €, puisque cette mission sera intégrée dans son horaire et ne nécessitera pas le recrutement d'un agent supplémentaire. L'engagement de cette coordinatrice, dont le salaire annuel de 35.845 € garantit à la commune le maintien d'un solde positif d'environ 70.000 €, constitue assurément une plus-value pour le fonctionnement des garderies, et ce d'autant plus que cette personne aura l'occasion de se rendre de temps en temps dans chacune d'entre elles, d'y proposer des animations et de s'y consacrer à la formation du personnel, qui naguère était parfois livré à lui-même dans la mesure où les directeurs d'école ne sont pas nécessairement tous disposés à demeurer dans leur établissement jusque 18 ou 19 heures.

L'opération menée par la commune ne vise en aucun cas à gagner de l'argent sur le dos des parents mais à améliorer le fonctionnement des garderies, l'encadrement pédagogique des enfants qui les fréquentent, et la qualité de vie des agents qui y travaillent.

**M. Wyngaard** remercie Mme l'Echevin Maison pour la précision de sa réponse, en prenant acte du fait que cette réforme n'est pas dictée par des considérations exclusivement budgétaires. Néanmoins, la présence d'un léger boni amène M. Wyngaard à considérer que le Collège aurait pu faire un autre choix politique consistant à augmenter dans une moindre mesure les frais exigés de la part des parents et à résorber sur d'autres postes le mali d'environ 100.000 € qui en aurait résulté.

**Mme l'Echevin Maison** souligne qu'elle a tenu à privilégier le principe d'une augmentation du temps de travail et du salaire des animateurs de garderie par rapport à un éventuel recrutement de deux ou trois agents supplémentaires avec maintien des conditions de travail initiales. Le Collège a évidemment veillé à ce que l'opération soit neutre sur le plan budgétaire. Vu que le calcul a été réalisé pour une année scolaire, il faudra faire le point en juin prochain afin de déterminer s'il convient de réviser les montants. Dans ce contexte, l'établissement d'une marge de 70.000 € s'avère une mesure de précaution relevant d'une saine gestion des finances communales.

Par ailleurs, Mme l'Echevin Maison précise que de nombreux contacts ont été noués avec les responsables de l'enseignement libre. Mme l'Echevin Maison et M. Philippe Wagnies ont notamment eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les directeurs successifs de l'interscolaire, en l'occurrence M. Pierre Melchior et l'actuel directeur de l'école Saint-Vincent de Paul. Le réseau libre n'a évidemment pas accueilli avec enthousiasme la réforme entreprise par l'administration communale. Toutefois, une période de transition de quelques mois a été aménagée afin de permettre à toutes les écoles de s'adapter, puisque c'est en janvier 2017 que la réduction de l'avantage social est devenue effective pour le réseau libre.